

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Procurations : 2

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre à 19 heures, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Polliand, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (13)

M. DAVIET Rémi, Mme FOCHT Catherine, M. PAILLE Jean-François, Mme DUCLOS Catherine, Mme GUY Nicole, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ZANINI Frédéric, M. ROLLIN Marc, M. Bruno BARTHALAIS ; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. LUGAZ Patrick ; Mme MICHELET Aude

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (2)

M. DUCHEZ Patrick donne pouvoir à Mr DE MARCHI Jean-Louis ; M. BARITHEL Eric donne pouvoir à Mme GUY Nicole.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18/01/2023

Date d'affichage de la convocation : le 18/01/2023

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Cécile ROFFINO est désignée pour remplir cette fonction.



❖ Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 22 Décembre 2022 ;

Monsieur le Maire présente la décision suivante :

- **N°DEC202301** : Attribution de l'occupation à titre précaire et temporaire de l'appartement communal de l'ancien presbytère situé 29 rue du vieux village à la SAS ACM DL ;

D20230101

CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE UFOVAL 2023
--

Vu la délibération du 18 décembre 2014 relative au renouvellement de la convention « Séjours de vacances » signée avec l'UFOVAL 74 ;

Vu la demande de l'UFOVAL 74 du 10 novembre 2022 qui propose, par son avenant à la convention, de renouveler ladite convention pour l'année 2023 et d'augmenter la participation communale,

Le Conseil municipal,

- ✓ **DECIDE de renouveler la convention avec l'UFOVAL pour l'année 2023 ;**
- ✓ **ACCEPTE la proposition d'augmenter la participation journalière par enfant qui passera de 5.35 € à 5.40 € et de signer l'avenant à la convention.**

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

D20230102

AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE SIGNE AVEC HAUTE-SAVOIE HABITAT POUR DIMINUTION DE SON ASSIETTE FONCIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'historique de ce dossier :

La Commune de DUINGT et Haute-Savoie HABITAT ont signé le 17 Septembre 2015, devant notaire, un bail emphytéotique de soixante-cinq années entières et consécutives en vue de la construction d'un ensemble immobilier composé de dix logements locatifs aidés et dix garages boxés fermés répartis dans un seul bâtiment, sur un terrain cadastré section AD, sous les numéros 465, 468, 470 et 472 pour une contenance totale de 535m².

Le terme de ce bail est le 16 Septembre 2080.

La Commune a sollicité Haute-Savoie HABITAT dans le but de procéder à la diminution de l'assiette foncière du bail ci-dessus désigné, soit les parcelles cadastrées section AD, sous les numéros 507 et 510 pour une contenance totale de 61m² et ce à titre gratuit.

La commune explique qu'afin d'assumer l'entretien de la parcelle elle souhaite une diminution de son assiette foncière.

Les frais de géomètre ont été pris en charge par Haute-Savoie Habitat. Les frais de l'acte notarié à venir seront pris en charge par la commune de DUINGT.

Toutes les autres dispositions du bail initial demeureront inchangées après la signature de l'avenant précité.

Il est précisé que deux autres parcelles cadastrées à la section AD, sous les numéros 504 et 506 pour une contenance totale de 83m² sont portées par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie jusqu'au mois d'Avril 2034 au plus tard. Il conviendra de régulariser la restitution de ces deux autres parcelles avec l'EPF.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide**, au vu des circonstances exposées, de procéder à la diminution de l'assiette foncière du bail emphytéotique conclu entre la Collectivité et Haute-Savoie HABITAT le 17 Septembre 2015, correspondant aux parcelles cadastrées à la section AD, sous les numéros 507 et 510 pour une contenance totale de 61m² ;
- **Décide** que l'emprise concernée sera classée immédiatement dans le domaine public communal ;
- **Décide** que cette diminution de bail emphytéotique se fera à titre gratuit et sera acté par avenant devant notaire dont les frais seront pris en charge par la Commune, étant précisé que Haute-Savoie HABITAT a pris en charge les frais de géomètre afférents ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

D20230103

ACQUISITION DE LA PARCELLE COMMUNALE BOISEE B 358
APPARTENANT A MR MERMET GEORGES

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite préempter la parcelle boisée B 358 appartenant à Mr MERMET Georges, située Aux Faillées mise en vente par ses ayants droits.

Le prix d'achat de cette parcelle a été entendu avec les ayants droits pour un montant total de 921 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

- ***DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 921 € ;***
- ***DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;***
- ***DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.***

D20230104

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET AUX SERVICES TECHNIQUES
POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

Vu la délibération N° D20150204 «*Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un besoin lié à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité* » ;

Afin de faire face à l'accroissement d'activité saisonnière des mois d'avril jusqu'à septembre, il a été décidé de recruter pour l'année 2023 un adjoint technique contractuel.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune doit créer chaque année des postes d'agents saisonniers, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ainsi, Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un emploi saisonnier non permanent d'adjoint technique à temps complet, soit 35H **du 2^{er} mai 2023 au 29 septembre 2023** ;
- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial - **Indice majoré 346**.

Pour assurer les fonctions suivantes :

- ⇒ Ramassage corbeilles de propreté
- ⇒ Nettoyage toilettes publiques
- ⇒ Tonte
- ⇒ Débroussaillage de chemins
- ⇒ Désherbage des espaces publics
- ⇒ Aide aux travaux divers

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

⇒ ***Décide la création d'un poste de saisonnier adjoint technique affecté aux Services techniques du 2 mai 2023 au 29 septembre 2023.***

D20230105

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE
 A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984**

Vu la délibération N° D20150204 « *Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un besoin lié à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité* » ;
 Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune doit créer chaque année des postes d'agents saisonniers, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
 Afin de faire face à l'accroissement touristique estival et pour la mise en place des parkings payants sur notre commune, il a lieu de créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique.
 En effet, cette année, la commune a choisi de remettre en place un parking payant durant l'été. Cependant, en fonction de la réglementation, il est nécessaire de recruter :

✓ 1 agent de surveillance de la voie publique

Ainsi, Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un emploi saisonnier non permanent de surveillant de la voie publique à temps complet, soit 35H/semaine **du lundi 12 JUIN 2023 au DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023** ;
- Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent de police municipal 1^{er} échelon + IM 332 + prime mensuelle.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

⇒ ***Décide la création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique du 12 juin 2023 au 10 septembre 2023.***

D20230106

**CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT DE SURVEILLANTS DE BAINNADE
 A TEMPS COMPLET
 POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984**

Vu la délibération N° D20150204 « *Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un besoin lié à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité* » ;
 Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune doit créer chaque année des postes d'agents saisonniers, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
 Afin de faire face à l'accroissement touristique estival sur la plage municipale en raison de la requalification de la plage municipale avec la reconstruction du snack bar « la petite fringale » et l'aménagement attractif des abords, il a été décidé de recruter pour l'année 2023 deux surveillants de baignade à temps complet.
 En effet, cette année, la commune a choisi de sécuriser la plage municipale en mettant en place une surveillance durant l'été.

La plage municipale étant gratuite, le recrutement d'un chef de bassin (maitre-nageur sauveteur) n'est pas obligatoire. Cependant, en fonction de la réglementation, il est nécessaire de recruter :

✓ 2 surveillants de baignade ayant un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique – BNSSA.

COMMUNE DE DINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

Ainsi, Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- La création de deux emplois saisonniers non permanent de surveillants de baignade à temps complet, soit 36H/semaine **du VENDREDI 07 JUILLET 2023 au DIMANCHE 20 AOUT 2023** ;
- Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique principal territorial 1^{ère} classe + régime indemnitaire

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

⇒ ***Décide la création de deux postes de surveillants de baignade à la plage municipale de Dingt du 7 juillet 2023 au 20 août 2023.***

D20230107

CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES MOYENS DE POLICE DE DOUSSARD

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal, que suite à la décision de mettre en place un parking payant, il est nécessaire de recruter un agent de police assermenté, et que :

Le Décret n°2007-1283 du 28 août 2007 permet la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements entre plusieurs communes.

VU le projet de convention de mise en commun des moyens de police entre les communes de Doussard et de Dingt fixant le tarif horaire et annualisé de **24.74 €**, révisable chaque année, celui-ci est annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE et APPROUVE** le projet de convention de mise en commun des moyens de police entre les communes de Doussard et de Dingt pour l'année 2023 annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention.

D20230108

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 ENTRE LA COMMUNE DE DINGT
ET L'ASSOCIATION LES MARMOTTONS**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Une association est concernée par ce dispositif, il s'agit de l'association les Marmottons.

Un projet de convention a donc été établi entre la commune de Dingt et cette association.

Monsieur le maire lit les termes de la convention au Conseil municipal et celui-ci est ensuite invité à l'approuver et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est annexé à la présente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE la convention d'objectifs entre la commune de Dingt et l'association les Marmottons pour un montant de 38 000 € pour l'année 2023 ;**

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

- ***DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention s'y rapportant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

La séance est levée à 21 H 30

**Le Maire,
Marc ROLLIN**

Le registre des délibérations est consultable en Mairie.

